

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-325

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-11-13-00009 - SOYEZ Margot - récépissé SAP du 13 11 2023 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques /

2023-11-15-00001 - Délégations de signature du responsable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé (2 pages)

Page 5

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2023-11-06-00011 - DOTM GAZONOR S02AZ02 à ESCAUDAIN (7 pages)

Page 7

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-11-09-00006 - QUAËDYPRE - n°511 - Décision (6 pages)

Page 14

2023-11-09-00007 - VALENCIENNES - n°513 - Avis (4 pages)

Page 20

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-11-13-00008 - arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions
de contrôle des listes électorales de l'arrondissement de Valenciennes (16 pages)

Page 24

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890684889**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Margot SOYEZ, sis 1 rue Claude Bernard Appt 6 - 59300 VALENCIENNES, le 09/11/2023;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 09/11/2023 par Mme Margot SOYEZ en qualité de dirigeante, pour l'organisme Margot SOYEZ dont l'établissement principal est situé 1 rue Claude Bernard – Appt 6 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP890684889 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 13/11/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à messieurs GARS Yves et Roland KRASKOWSKI, Inspecteurs Divisionnaires, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
KRASKOWSKI Roland	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
DERISBOURG Sarra	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
BOUDEBZA Remi	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
MAKHOLOUFI Slimane	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
SERRURIER Beatrice	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
ALES Caroline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DUPUIS-ROLAND Aurélie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARCY Michael	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
DELPYERRE Sofiane	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
FASQUEL Aurelie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
LEPAN Salomé	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MASCLLET Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MELLIET Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MOREL Laury	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
NOEL Sophie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 15 novembre 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bruno QUEMENER

Administrateur
des Finances Publiques adjoint
Chef de service comptable
du PRS du Nord
Bruno QUEMENER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LR

**Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers
par la société GAZONOR pour des essais de captage de gaz de mine (S02AZ02)
sur le territoire de la commune d'ESCAUDAIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code minier et notamment les articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 411-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret du 17 décembre 1992 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite Désirée, à la société GAZONOR ;

Vu le décret n° 2000-278 du 22 mars 2000 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai modifié et des arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 4 pour les travaux soumis à déclaration et l'article 18 pour la procédure d'instruction ;

Vu le décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite concession de Désirée, au bénéfice de la SAS GAZONOR ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 décembre 2020 accordant l'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite concession de Désirée à la SAS GAZONOR ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire général adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la déclaration d'ouverture de travaux miniers, déposée par la société GAZONOR le 8 juin 2022, complétée les 4 août 2022, 23 mars 2023, 5 avril 2023, 12 juin 2023 et déclarée recevable le 22 août 2023, en vue de réaliser des essais de captage de gaz de mine sur la commune d'ESCAUDAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette déclaration ;

Vu les avis émis par les différents services consultés conformément à l'article 18 du décret n° 2006-649 modifié susvisé ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 25 octobre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 25 octobre 2023 ;

Vu l'observation émise par l'exploitant par courriel du 30 octobre 2023 sur projet d'arrêté susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les travaux projetés par la société GAZONOR, relevant du code minier, sont soumis à déclaration en application de l'article 4-1 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié susvisé ;
2. le déclarant a complété son dossier suite aux demandes de la DREAL ;
3. le déclarant a signé une convention de droit privé avec le département prévention et sécurité minière (DPSM) cadrant son intervention sur les ouvrages mis à disposition par l'Etat dans le cadre de ses essais ;
4. la durée limitée des essais est de quelques jours ;
5. la protection des intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier nécessite l'application de prescriptions particulières.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Il est donné acte à la SAS GAZONOR dont le siège social sis rue du Siège – ZAL de la Fosse 7 – 62210 AVION, de sa déclaration du 8 juin 2022, complétée jusqu'à être déclarée recevable le 22 août 2023, de travaux miniers portant sur la réalisation d'essais de captage sur un ouvrage existant (S02AZ02) sur la concession Désirée susvisée.

Les travaux sont réalisés conformément aux éléments du dossier de déclaration susvisé, sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté et aux autres dispositions réglementaires qui pourraient s'appliquer.

Article 2 – Ouvrages concernés

Les ouvrages faisant l'objet de tests sont les suivants :

Ouvrages	Commune	Coordonnées lambert 93	Parcelle cadastrale	concession
Sondage S02AZ02	ESCAUDAIN	X = 724 524,09 m y = 7 027 723,57 m z = 42,73 m NGF	AH 193	Désirée

Les ouvrages périphériques pour lesquels les niveaux de pression sont surveillés selon les termes de la convention définie à l'article 5 sont les suivants :

Ouvrage testé	Ouvrages périphériques à monitorer
Sondage S02AZ02	S42, S17, S22, S18

Article 3 – Consistance des installations

Les principaux organes constituant l'unité mobile (UTM) sont :

- un compresseur électrique à piston rotatif :
 - compresseur à pistons rotatifs de type 3 lobes avec système intégré de réduction des pulsations ;
 - châssis principal avec silencieux de refoulement intégré, suivant la DESP 97/23/CE, en acier galvanisé à chaud - jeu de pieds supports élastique pour l'isolation de l'installation - boîtier de raccordement - clapet anti-retour ;
 - transmission par accouplement direct avec carter ;
 - charge d'huile de mise en route ;
 - compensateur axial à l'aspiration : brides en acier galvanisé à chaud et le "soufflet" en inox ;
 - compensateur axial au refoulement : brides en acier galvanisé à chaud et le "soufflet" en inox ;
 - tamis de démarrage inox ;
- une salle des machines ;
- un local de commande avec l'automate (Modbus TCP/IP), le disque de sauvegarde, les analyseurs, le module GSM ;
- une conduite de mise à l'atmosphère culminant à 7,5 m du sol ;
- des points de levage certifiés.

Le gaz de mine est aspiré par l'intermédiaire d'une conduite d'aspiration vers un extracteur, puis il est rejeté par une conduite de mise à l'atmosphère.

L'UTM est équipée de deux arrêtes-flamme : un en entrée et un en sortie.

Son alimentation est assurée par un groupe électrogène.

Article 4 – Autorisation d'accès des propriétaires des parcelles

Les travaux sur les puits et sondages visés à l'article 2 sont conditionnés à l'obtention de l'autorisation d'accès de la part des propriétaires des sites. Cette autorisation devra préciser que l'accès est accordé 24h sur 24 afin de permettre à GAZONOR de réaliser ses essais en toute sécurité.

Ces autorisations sont transmises à la police des mines avant le démarrage des essais.

Article 5 – Convention GAZONOR / DPSM

L'exploitant respecte les engagements pris au travers de la signature de la convention de droit privé avec le DPSM.

Il respecte les accès aux sites d'essais tels que définis dans les autorisations qu'il a obtenues.

Article 6 – Dispositions générales

Le déclarant met en œuvre les mesures de prévention et de réduction des risques et impacts décrites dans le dossier de déclaration susvisé et prend, de manière générale, toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteintes aux intérêts énumérés à l'article L. 161-1 du code minier.

Article 7 – Nuisances sonores

Les opérations sont conduites de façon à limiter en durée et en intensité les bruits aériens nuisibles pour la santé du voisinage, ou susceptible de compromettre sa sécurité ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les engins utilisés doivent être conformes aux dispositions relatives à l'insonorisation des engins de chantier mobile.

L'extracteur se trouve dans un container insonorisé, disposant de plus d'un silencieux. Le groupe électrogène est également insonorisé.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Article 8 – Déchets

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les quantités de déchets produits.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets, et des textes pris pour son application.

Cette disposition s'applique particulièrement aux condensats issus du gaz aspiré.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets est respectée, en privilégiant dans l'ordre, la préparation en vue de la réutilisation, puis le recyclage, puis toute autre valorisation, et en ne recourant à l'élimination qu'en cas d'impossibilité de recourir aux autres modes de traitement.

Article 9 – Restriction d'accès du site au public

Une signalétique adéquate est mise en place autour du site pendant toute la durée des essais.

Article 10 – Gardiennage

La société de gardiennage mandatée par l'exploitant pour la surveillance du site assure une présence obligatoire 24h/24h sur le site en cours d'essai et pendant toute la durée de celui-ci lorsqu'aucun représentant de GAZONOR n'est présent sur site. À tout moment, la DREAL peut demander des justificatifs attestant d'une présence sur site 24h/24h.

Article 11 – Formation

Le personnel intervenant sur site est formé aux différents risques présentés par les installations. Des plans de préventions sont rédigés si nécessaire.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord est informé avant le démarrage des essais, du mode de fonctionnement de l'unité mobile, des risques potentiels afférents, des sites concernés, et avec fourniture du dispositif d'alerte mis en place par GAZONOR et des numéros d'astreinte GAZONOR. Les justificatifs attestant de la réalisation de cette information sont tenus à la disposition de la police des mines.

La société de gardiennage mandatée pour la surveillance du site est informée avant le démarrage des essais, du fonctionnement de l'unité mobile, des risques potentiels afférents, des sites concernés, et avec fourniture du dispositif d'alerte mis en place par GAZONOR et des numéros d'astreinte GAZONOR. Les justificatifs attestant de la réalisation de cette information sont tenus à la disposition de la police des mines.

Article 12 – Risques accidentels

Du matériel ATEX est utilisé dans les zones ATEX.

Les éventuels dispositifs de protection contre la foudre sont implantés de telle sorte que leur implantation soit compatible avec les zones ATEX présentes sur le site.

L'exploitant met en place sur site des moyens de détection gaz et de défense incendie correctement dimensionnés aux besoins et régulièrement vérifiés.

Article 13 – Résultats des essais

L'exploitant suit les volumes journaliers captés et leur concentration en méthane, pour chacun des sites testés, et pendant toute la durée des essais.

Le niveau de pression obtenu en sortie de sondage / puits est également suivi.

Les résultats sont transmis à la police des mines sous un mois à compter de la fin des essais.

Un rapport d'essais comportant les analyses et interprétations des données consolidées est transmis au plus tard six mois après la réalisation du dernier essai sur site.

Article 14 – Information de la DREAL

L'exploitant informe sans délai la DREAL de tout problème mettant en cause la sécurité ou menaçant les intérêts protégés visés à l'article L. 161-1 du code minier lors des essais sur le site, notamment en cas de défaillance ou dysfonctionnement du mode automatique de la station de pompage.

L'exploitant informe sans délai la DREAL de toute modification de la durée ou de la nature des essais.

Article 15 – Arrêt des travaux

GAZONOR devra déposer le dossier d'arrêt des travaux miniers relatif aux sites visés par sa demande au plus tard six mois après la fin du dernier essai sur site. Ce dossier présente la justification des respects des termes de la convention visée à l'article 5, notamment de la bonne remise en état des dispositifs de surveillance.

Article 16 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé pendant deux mois par l'administration ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ESCAUDAIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ESCAUDAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- en application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://nord.gouv.fr/titresminiers>) pendant une durée minimale d'un an.

Fait à Lille, le 06 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 511
PROCEDURE AEC

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 30 octobre 2023 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Messieurs Sébastien LAUDE et Thibault VANDEBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 et L. 425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « PICSOU » portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial existant par la création d'un magasin de produits surgelés à l enseigne PICARD d'une surface de 242 m² à QUAËDYPRE, Faubourg de CASSEL, enregistrée le 07 septembre 2023 sous le numéro 511 :

Après avoir entendu :

- la lecture faite par Madame la Présidente de l'avis de Madame Karine MANTE, présidente de l'association «Le Zénith » et de l'avis de Monsieur Charles Deblock pour l'association Alliance ;
- Madame Florenc DEHONDT pour la commune de WORMHOUT ;
- les porteurs de projet représentés par Monsieur Emmanuel BODENGHIEN, représentant de la SCI « PICSOU », Monsieur Fabien BALLAND, représentant de l enseigne PICARD, Monsieur David EVERAERE, futur franchisé PICARD, Monsieur Patrick DELPORTE, représentant le cabinet CEDACOM, qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 octobre 2023 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « PICSOU » portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial existant par la création d'un magasin de produits surgelés à l enseigne PICARD d'une surface de 242 m² à QUAËDYPRE, Faubourg de CASSEL ;

Considérant que le projet se situe au cœur d'une zone d'activités commerciales existante à environ 4,5 km au sud du centre-ville de QUAËDYPRE et à environ 2 km du centre-ville de BERGUES ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire le projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols en prenant place dans l'actuel local de stockage du drive de l enseigne Leclerc ;

Considérant que le projet est complémentaire avec l'offre existante et n'a pas d'impact significatif en termes de concurrence sur la zone de chalandise ;

Considérant qu'en matière de développement durable le projet prévoit le passage en LED de l'ensemble du magasin et la mise en place d'une climatisation réversible ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SCI « PICSOU » portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial existant par la création d'un magasin de produits surgelés à l enseigne PICARD d'une surface de 242 m² à QUAËDYPRE, Faubourg de CASSEL,

porté par la société :

SCI PICSOU
Magasin E. LECLERC
Monsieur Emmanuel BODENGHIEN
5 rue Nationale
59 380 QUAËDYPRE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, maire de QUAËDYPRE,
Monsieur André FIGOUREUX, président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre,
Monsieur Michel DELFORGE, président du ScoT de Flandre-Dunkerque,
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional,
Monsieur Laurent DESMONS, représentant les maires au niveau départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2023**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial



Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

0 8 NOV 1953

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		9 838 m ²		Ensemble commercial existant				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		12		Nota incluant magasins de SV inférieur à 300 m ²			
			SV/magasin ¹		3400		6438			
			Secteur (1 ou 2)		1		2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		10 080 m ²						
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		13		Nota incluant magasins de SV inférieur à 300 m ²			
SV/magasin ²			3642		6438					
Secteur (1 ou 2)		1		2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	283						
			Electriques/hybrides	10 + 5 précablées						
			Co-voiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						
	Après projet	Nombre de places	Total	283						
			Electriques/hybrides	10 + 5 précablées						
			Co-voiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 513
PROCEDURE AECi

La commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord,

Réunie le 30 octobre 2023 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Benjamin ORLIANGE, représentant le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, et en présence de Messieurs Sébastien LAUDE et Thibault VANDEBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L. 212-6, R. 212-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique de la SAS « Ciné Valenciennes » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 967 places à l'enseigne « L'Arsenal » à VALENCIENNES, rue Percepain, enregistrée le 15 septembre 2023 sous le numéro 513 ;

Après avoir entendu le porteur de projet représenté par Monsieur Marc-Antoine TOURBEZ, président de la SAS Ciné Valenciennes et Monsieur Gilbert Long, architecte ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 octobre 2023 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement culturel du territoire et de diversité cinématographique, la DRAC a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique de la SAS « Ciné Valenciennes » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 967 places à l'enseigne « L'Arsenal » à VALENCIENNES, rue Percepain ;

Considérant que le projet est situé dans la continuité de la zone d'aménagement commercial du « passage de l'Arsenal » du centre-ville de Valenciennes, ville retenue au titre du programme de l'État « Action cœur de ville » ;

Considérant qu'en matière de diversité cinématographique le projet a pour ambition de programmer 10 000 séances dont 25% de séances art et essai et d'accueillir des projections des dispositifs scolaires d'éducation aux images ;

Considérant que le projet permettra de renforcer l'animation culturelle du territoire en affichant une volonté d'ouverture du cinéma à tous les publics (organisation d'avant-premières et conférences, séances e-sport, diffusion de ballets, opéra et concerts, séances surprise, expositions, participation à des festivals et événements nationaux) ;

Considérant que le projet est accessible par tous les modes de transports : pédestre, PMR, cyclable, en voiture et par les transports en commun avec une projection de 81 véhicules utilisés au plus fort des pics de fréquentation ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, le porteur de projet devra être vigilant en matière d'intégration architecturale ;

Considérant l'avis favorable de la DRAC sur la première autorisation ayant conduit à un avis favorable de la CDACi du Nord le 21 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 967 places à l'enseigne « L'Arsenal » à VALENCIENNES, rue Percepain, porté par la société :

SAS Ciné Valenciennes
M. Marc-Antoine TOURBEZ
Le Mont des Bruyères
59230 Saint Amand les Eaux

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Didier RIZZO, représentant la commune de VALENCIENNES,
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Monsieur Jean-Roger BERRIER, représentant le président du SIMOUV du Valenciennois,
Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT, représentant la commune la plus peuplée de l'agglomération.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard MESGUICH, Personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,
Monsieur Aldo MASSA, Personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2023**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement
cinématographique



Amélie PUCCINELLI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique – (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - Direction du cinéma - Mission de la diffusion – 291 boulevard Raspail – 75675 Paris cedex 14) . Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour le médiateur du Cinéma, à compter de la date de notification de la présente décision*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

1000 1000 2 1

Bureau du développement territorial
Pôle relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués du tribunal judiciaire validées par le président du tribunal judiciaire de Valenciennes ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément aux tableaux annexés ci-après.

Article 2- Le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes de l'arrondissement de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 13 novembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes,
« Signé »
Guillaume QUÉNET



ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
ARTRES	Monsieur Jean-Paul LOCHU	Monsieur Jean-Marc DOUVRY	Monsieur Christian LERAT
BELLAING	Monsieur Patrice DELATTRE	Monsieur Christian BAUDRAIN	Madame Micheline DUPONT
BOUSIGNIES	Madame Laëtitia GOSSELIN	Madame Béatrice BANASIK	Monsieur Yves DELEARDE
BRILLON	Monsieur Timothée VERBEKE	Monsieur Jean-Luc LOMBARD	Monsieur Benoît DABLEMONT
BRUILLE SAINT AMAND	Madame Sylvianne JANISZEWSKI	Madame Marie-José DYZMA	Monsieur Bertrand DOCHEZ
CHATEAU L'ABBAYE	Madame Christelle DELCROIX	Madame Françoise CORNU	Madame Guilaine DUMEZ
EMERCHICOURT	Monsieur Albert DUROSIER Madame Sabrina COTREZ (suppléante)	Monsieur Bruno MARONNIER Monsieur Marc BRZEZINSKI (suppléant)	Monsieur Jean-Marc MIDAVAINÉ Madame Ursula BOUCLY (suppléante)
ESCAUTPONT	Monsieur Jean-Luc BULENS Madame Sylviane DEBOSZ (suppléante)	Monsieur Jean-Michel DELHAYE Madame Danièle MILLIEZ (suppléante)	Madame Christiane LOTTE Monsieur Bernard PLUMECOCQ (suppléant)

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
ESTREUX	Monsieur Yves DEGROOTE	Madame Patricia MARTIN	Monsieur Marc HARDELIN
FAMARS	Madame Marie-Christine VAN GULK Madame Valérie LORETTE (suppléante)	Monsieur Jean-Claude SOLARCZYK	Madame Andrée CALAIS
FLINES LEZ MORTAGNE	Monsieur Jacques BOURGHELLE	Monsieur Philippe YROMAN	Monsieur Jean-Marcel DESCARPENTRIES
HASPRES	Madame Mélanie BAUCHET	Madame Marie-Joseph FLAMENT	Monsieur Domitien MOREAU
HAVELUY	Monsieur Jérôme KRYSZTOF	Madame Maryse CANONNE	Monsieur Christian RACZYNSKI
HERGNIES	Madame Julie DI CRISTINA Madame Marie-Pierre SLATKOVIE (suppléante)	Monsieur Jean-Pierre BEUDIN	Monsieur Michel SCHNEIDER
LIEU-SAINT-AMAND	Monsieur Jean-Paul PETIT	Monsieur Désiré CAVRO	Monsieur Michel PROUVEUR
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Monsieur Yannick JOCHIMSKI Monsieur Jean-Paul POULAIN (suppléant)	Madame Véronique COPIN	Madame Loane PHILIPPE

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
MASTAING	Madame Lysiane BUEMI	Monsieur Marc DELCROIX	Madame Marie-José DUFOUR
MILLONFOSSE	Madame Brigitte D'HERBOMMEZ Madame Martine BAW (suppléante)	Madame Claudine GLORIEUX – BONETY	Monsieur Christophe HENNEUSE
MONCHAUX SUR ECAILLON	Monsieur Michel ARNOULD Monsieur Gérard POHU (suppléant)	Monsieur Michel COSSIAUX	Madame Françoise SOUJALLE
MORTAGNE DU NORD	Monsieur Bernard LANGLEMEZ	Monsieur Philippe BAURIN	Monsieur Jean-luc OCHIN
NOYELLES SUR SELLE	Monsieur Jean SOILEUX Madame Laëtita DHAINAUT (suppléante)	Monsieur Jean-Marie TISON Monsieur Christophe CHARLET (suppléant)	Monsieur Didier DELVOYE Monsieur Bruno ZANAGLIA (suppléant)
ODOMEZ	Monsieur Eric HOUDIN	Monsieur Damien DE SCHOUWER	Monsieur Michel DUHEM
OISY	Monsieur Guillaume TOURNAY	Monsieur Eric FRAHNE	Monsieur Jacques TRANCHANT
PROUVY	Madame Christine HAYEZ Monsieur Patrick LEFEBVRE (suppléant)	Madame Ariane WAXIN	Madame Edith COUTARD

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
QUAROUBLE	Madame Anne DUBOIS Madame Brigitte LELIEVRE (suppléante)	Madame Sandy NOWAK	Monsieur Stéphane VERSTAVEL
QUERENAING	Monsieur Laurent HULO Madame Marilyne DELACOURT (suppléante)	Monsieur Claude TREHOU	Madame Sandrine FONTAINE
ROEULX	Madame Laëtitia PLOUCHART	Monsieur Michel RIBAUCCOURT	Monsieur Bernard DANHIEZ
ROMBIES ET MARCHIPONT	Monsieur Frédéric POIX	Madame Monique MARCINIEC	Monsieur Hubert DUPONT
ROSULT	Madame Muriel COURBOT Monsieur Jean-Louis BRAME (suppléant)	Madame Michèle NOTREDAME Monsieur Jean HAUTCOEUR (suppléant)	Madame Catherine HORNEZ Monsieur José BOUCHEZ (suppléant)
ROUVIGNIES	Monsieur Jean-Claude DOYEN Monsieur Jack DERCHEZ (suppléant)	Madame Marie-Claude DUPONT	Monsieur Raymond COURSIER
RUMEGIES	Madame Fabienne VERHEECKE Madame Brigitte DEBONNET (suppléante)	Monsieur Jean-Pierre MONNIER	Monsieur Claude BEYAERT
SAINT AYBERT	Monsieur Loïc PETIT Madame Frédérique TORNES (suppléante)	Madame Lisa LUSZCZ	Monsieur Jacques CHERY

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
SARS ET ROSIERES	Madame Danièle BLEUX	Madame Marie-Agnès GAMELIN	Madame Nicole LECOEUVRE
SAULTAIN	Monsieur Elio ROVERE	Monsieur Valentin WALCZAK	Monsieur Abel HOUBA
THIVENCELLE	Madame Régine HEBBELYNCK	Madame Cécilia LEROY	Madame Allison BREWAYS
THUN SAINT AMAND	Monsieur Denis JOLY Madame Marie-Agnès BENIT (suppléante)	Monsieur Herbert GUFFROY	Monsieur Francis HUON
VERCHAIN MAUGRE	Monsieur Thomas SOREAU	Monsieur Marc GILLERON	Monsieur Pierre BEAUVOIS
VICQ	Monsieur Stéphane FUGALDI Madame Typhanie FIQUET (suppléante)	Monsieur Régis MORCHIPONT	Monsieur Bernard MARCANT
WALLERS	Monsieur Laurent STAQUET Madame Marie-Pierre VARLEZ (suppléante)	Monsieur Daniel PAILLOT	Madame Marie-Paule GOSSE
WASNES AU BAC	Madame Laurence CORNET Madame Marie BETRENCOURT (suppléante)	Madame Marie-Claire RICHE	Madame Nicole BAYARD

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Madame Marie-Claude LAURETTE Madame Michèle TAYEBI (suppléante)	Madame Marie-Noëlle PAYEN	Madame Réjane TONNELIER
WAVRECHAIN SOUS FAULX	Monsieur Christian BOULET Monsieur Daniel BRILLON (suppléant)	Monsieur Patrick BAGUET	Monsieur Bernard JOLY

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Valenciennes

« Signé »
 Guillaume QUENET

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(x)ales Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(x)ales Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
ABSCON	Monsieur Jean-Luc CATTIEN Monsieur Jean-Marc TRZAN (suppléant 1) Madame Brigitte LESIEUR Madame Elisabeth MENISSEZ (suppléante 2) Madame Michèle NEVE Madame Carmela BUEMI (suppléante 3)	Madame Odile DHORDAIN Monsieur Florimond RASET	
ANZIN	Madame Sylviane MANARD Monsieur Claude RENONCOURT (suppléant 1) Monsieur Aldo TETTINI Madame Francine BAEFCOP (suppléante 2) Monsieur Daniel HENIN Mme Nicole DELBOVE (suppléante 3)	Madame Edith WALLERAND Madame Monsieur Hamid JAMJAM (suppléant 4) Madame Peggy MALO Madame Virginie DOLIQUE (suppléante 5)	
AUBRY DU HAINAUT	Madame Colette DESZCZ Monsieur Régis GOFFART (suppléant 1) Monsieur Thierry COCHON Madame Françoise BONNE (suppléante 2) Madame Adeline COCHETEUX Monsieur Thomas GOBLET (suppléant 3)	Monsieur Jean-Pierre LAUDE Madame Monika MAYEUX (suppléante 4) Monsieur Jean-Pierre DAMIENS Monsieur Yves MAILLARD (suppléant 5)	
AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame Habiba BENNOUI Monsieur Denis GAUDON (suppléant 1) Monsieur Michael CARLIER Madame Frédérique FONTAINE (suppléante 2) Madame Clorinda COSTANTINI Monsieur Mathias SABOS (suppléant 3)	Monsieur Pierre NISOL Monsieur Alexandre DUFOSSET	
AVESNES LE SEC	Madame Laurence FLEUET Monsieur Jean-Marie RAMELLE (suppléant 1) Madame Nathalie HELBECCQUE Madame Marie DOUCHEMENT	Madame Sophie TISON Monsieur Eric DELVAUX (suppléant 4) Monsieur Vincent MUYS	
BELVURAGES	Monsieur Michel GEMGEMBRE Madame Christelle VASSEUR (suppléante 1) Madame Patricia CLAISSE Madame Farida MARECHAL (suppléante 2) Madame Patricia DZIKOWSKI Madame Aurélie FATREZ (suppléante 3)	Monsieur José FOSSE Monsieur Dominique MARY (suppléant 4)	Monsieur Michel DOMIN Madame Nadia MADAOUJ (suppléante 5)

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
BOUCHAIN	Monsieur Jean-Claude LHOMME Monsieur Jean-Pierre VERLET (suppléant 1) Madame Chantal HAUSSIN Madame Florelle TISON (suppléante 2) Madame Anne-Sophie FONTAINE	Monsieur Olivier CAPRON	Monsieur Léopold NEF
BRUAY SUR ESCAUT	Monsieur Jean-Luc AULOTTE Madame Marie-Tiphaine DELGARDE Monsieur Laurent BIGAILLON	Monsieur Julien BECOURT	Monsieur Jacques LECLERCQ
CONDE SUR ESCAUT	Madame Marie-Christine VERMES Madame Céline DESPRIET (suppléante 1) Madame Joëlle GAU Monsieur Ilyasse DRIDER (suppléant 2) Monsieur Bernard EBERSBERGER	Madame Brigitte DUC Madame Alice ANDRÉ (suppléante 4)	Monsieur Daniel LAMAC
CRESPIN	Madame Farida HOCQUAUX Monsieur Nicolas GARY Monsieur Mathieu LIENARD	Monsieur Philippe DE NOYETTE	Monsieur Christophe BOTTIAU
CURGIES	Madame Cécile OLIVIER Madame Lucie ARBONNIER Madame Chloé DEPAGNE	Monsieur Jacky DUBOIS Madame Elsa BARDIAUX	
DENAIN	Monsieur Bernard BIREMBAUT Madame Edjila ATTEN (suppléante 1) Madame Nadine DUPONT Madame Fabienne THOMAS	Monsieur Frédéric BRAILLY Madame Valérie GAJDA (suppléante 4) Monsieur Joshua HOCHART	

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(x)ales Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(x)ales Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
DOUCHY LES MINES	Madame Danielle CHOTEAU Monsieur Patrick ZIATKOWSKI (suppléant 1) Monsieur Dominique JOHN Monsieur Jean-Luc BALASSE	Madame Michelle BLEUSE Monsieur Thomas OMIETANSKI (suppléant 4)	Madame Virginie CARLIER
ESCAUDAIN	Monsieur Marc GERNEZ Madame Sylvie SCHUTT (suppléante 1) Madame Frédérique VANDENNIEUWEMBROUCK Monsieur Laurent LAKOMI (suppléant 2) Madame Mélanie GALAND	Madame Catherine MERCIER Madame Laure TROIA (suppléante 4)	Monsieur Geoffrey CLOET Monsieur Dimitri PETIT (suppléant 5)
FRESNES SUR ESCAUT	Monsieur Bernard SKRZYPCZAK Monsieur Michaël LEFEBVRE (suppléant 1) Monsieur Patrick VANLEDE Monsieur Christophe HECHT (suppléant 2) Madame Nathalie HONNIS Monsieur David AUMONT (suppléant 3)	Monsieur Fabrice ZAREMBA Monsieur Enrico BOTTICCHIO (suppléant 4)	Monsieur Maxime POTELLE Monsieur Patrick VERET (suppléant 5)
HASNON	Monsieur Daniel DELARRE Madame Ségolène MASCAUX Madame Marjorie DEBRABANT	Madame Laëtitia WADBLED Monsieur Andy VERDIERE	
HAULCHIN	Monsieur Alain BONNAFOUS Madame Lucile HADJI (suppléante 1) Monsieur Marius HARVENT Madame Carine ELIEN (suppléante 2) Monsieur Mathieu BECART	Madame Marie-Claire BAILLEUX Madame Pierrina COLIN (suppléante 4) Monsieur Alexandre WUYLSTEKER	
HELESMES	Madame Christine DEDISE Monsieur Nicolas BARANOWSKI Madame Anne Lise GOSSE	Madame Pascaline MARQUANT Monsieur Olivier MARTINACHE	

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
HERIN	<p>Madame Marie-Cécile PAQUE Monsieur Hugues LECOMTE (suppléant 1) Monsieur Jean-Marc DAMIEN Monsieur Julien BARBIEUX (suppléant 2) Madame Claudine DUDKOWIAK Madame Dominique MOREAU (suppléante 3)</p>	<p>Monsieur MICHEL BASSEZ Madame Corinne APRILE (suppléante 4)</p>	<p>Monsieur Michel LAUDE</p>
HORDAIN	<p>Madame Marie-Line HUBERT Monsieur Pascal ROBIQUET (suppléant 1) Madame Elodie HANNEQUART Monsieur Guillaume MERESSE (suppléant 2) Monsieur Olivier DEMAGNY Madame Corine SAUVAGE (suppléante 3) Madame Anne-Marie DELHAISE Madame Eliane RENAUD (suppléante 1) Madame Dominique TREHOU Monsieur Patrick DUSSART (suppléant 2) Monsieur François MARTIN Madame Nadège TANIÈRE (suppléante 3)</p>	<p>Madame Gabrielle DUHAMEL Monsieur Pascal GAUDRY</p>	
LECELLES	<p>Monsieur Jean-René BIHET Madame Chafia BIHYA-BENALLAL (suppléante 1) Monsieur Didier GREGOR Monsieur Farid GUESMIA (suppléant 2) Monsieur Thierry WOUTERS Madame Véronique VOILLOT (suppléante 3) Monsieur Gilbert MONTAY Madame Isabelle PLOUVIER (suppléante 1) Monsieur Henri DUMOULIN Monsieur Salvatore SPOTO (suppléant 2) Monsieur Bernard MERESSE Monsieur Laurent BLONDEAU (suppléant 3)</p>	<p>Madame Isabelle DECOBECQ Monsieur Sébastien DRAPPIER (suppléant 4) Madame Laurence BAISIER</p>	
LOURCHES	<p>Monsieur Jean-René BIHET Madame Chafia BIHYA-BENALLAL (suppléante 1) Monsieur Didier GREGOR Monsieur Farid GUESMIA (suppléant 2) Monsieur Thierry WOUTERS Madame Véronique VOILLOT (suppléante 3) Monsieur Gilbert MONTAY Madame Isabelle PLOUVIER (suppléante 1) Monsieur Henri DUMOULIN Monsieur Salvatore SPOTO (suppléant 2) Monsieur Bernard MERESSE Monsieur Laurent BLONDEAU (suppléant 3)</p>	<p>Monsieur Auguste TISON Madame Patricia CARLIER-BODA (suppléante 4) Monsieur Hubert LEDOUX Madame Sonia GLINEUR (suppléante 4) Monsieur Jean-Claude REZIGA Madame Carine GRAND (suppléante 5)</p>	<p>Madame Farida DRUMONT-MEHADJI Madame Yamina ABOULAZA-MEHADJI (suppléante 5)</p>
MAING	<p>Monsieur Gilbert MONTAY Madame Isabelle PLOUVIER (suppléante 1) Monsieur Henri DUMOULIN Monsieur Salvatore SPOTO (suppléant 2) Monsieur Bernard MERESSE Monsieur Laurent BLONDEAU (suppléant 3)</p>	<p>Monsieur Hubert LEDOUX Madame Sonia GLINEUR (suppléante 4) Monsieur Jean-Claude REZIGA Madame Carine GRAND (suppléante 5)</p>	
MARLY	<p>Monsieur Joël BOUTE Madame Jeanne-Marie BINOT (suppléante 1) Monsieur Joël QUENTIN Monsieur Christian HANQUET (suppléant 2) Madame Nathalie KOSLOSKY Madame Aurore FARENEAU-FOURNIER (suppléante 3)</p>	<p>Madame Marie-Thérèse HOUREZ Madame Thérèse ZAOUJ (suppléante 4) Monsieur Christian CHATELAIN Madame Virginie MELKI (suppléante 5)</p>	

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(aies) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(aies) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
MAULDE	Madame Bérangère VINCENT Madame Lucie DESMONS Monsieur Jean-François DUSSART	Monsieur Pierre LÉGRAIN Madame Joly POMMEROLLE	
NEUVILLE SUR ESCAUT	Monsieur Christophe GLAVIER Madame Amandine MOURIZAT Monsieur Pascal SOLEIL Monsieur Géry DUFERNEZ Monsieur Christophe PETIT (suppléant 1) Madame Jocelyne DELFOLIE-WATTIEZ Monsieur Matthieu DEROO (suppléant 2) Madame Marie-Christine CARON Monsieur Valentin SENECHAL (suppléant 3)	Monsieur Jacky CARRARA Monsieur Laurent PILI Madame Francine LECOEUVRE Monsieur David DEMONCHY	
ONNAING	Madame Yvonne DURANTI Madame Delphine BERTRAND (suppléante 1) Madame Dominique POTTIEZ Monsieur Aurélien BRISSY (suppléant 2) Madame Michelle PLUYART Monsieur Didier DEMAREST Monsieur François STASINSKI (suppléant 1) Madame Marie-Renée LOUVION (suppléante 2) Monsieur Christian DURIEUX Madame Isabelle DUFRENNE (suppléante 3) Monsieur Jean-Pierre SPYCHALA Madame Cécile DUTILLEUL (suppléante 1) Monsieur Didier CAVROIS Monsieur Johan HAUDRECHY (suppléant 2) Madame Chantal CHARLES Madame Audrey DEMARCQ (suppléante 3)	Madame Laurence BARA Monsieur Maxence MAILLOT (suppléant 4) Monsieur Dominique CORREA Monsieur Grégory SPYCHALA (suppléant 4)	Monsieur Vincent HANDRE Madame Daniela RIDOLFI (suppléante 5)
PETITE FORET			Monsieur Gérard QUINET
PRESEAU		Monsieur Jean-Marc RICHARD	Monsieur Michel ROYER

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
QUIEVRECHAIN	Madame Odile BRICOUT Monsieur Régis DUCROT Madame Fanny BARROIS	Madame Fernande GUISGAND-CHEVAL Monsieur Joël GAILLET (suppléant 4)	Monsieur Daniel VERMEESCH
RAISMES	Madame Jeanne BARBIEUX Monsieur Eric MONCHICOURT (suppléant 1) Monsieur Jean-Marc LOOTEN Madame Carine FLORENT (suppléante 2) Madame Véronique HUBERT Monsieur Florian RENARD (suppléant 3)	Monsieur Eddy ZDZIECH Monsieur Maklour BOUAOUD (suppléant 4) Monsieur Philippe LAMBERT Monsieur Jean-Claude PRIEZ (suppléant 5)	
SAINT AMAND LES EAUX	Madame Pascale TEITE Madame Thérèse PARENT-FRANCOIS (suppléante 1) Monsieur Frédéric VANRUYMBEKE Madame Noura ATMANI (suppléante 2) Madame Hélène COLLIER-DA SILVA	Madame Claudine DEROEUX-DUVIVIER Monsieur Eric RENAUD (suppléant 4)	Monsieur Guillaume FLORQUIN Madame Bérangère MAURISSE (suppléante 5)
SAINT SAULVE	Madame Marthe LADRIERE Madame Anette DEFOORT (suppléante 1) Monsieur François LEBON Monsieur Pascal LAURENT (suppléant 2) Monsieur Salvatore SANNO Monsieur Dominique DELOGE (suppléant 3)	Monsieur Christophe MARESCAL	Monsieur Martial ESMANS
SEBOURG	Madame Brigitte HARLAUX Monsieur Jean-Marc BERNARD (suppléant 1) Monsieur Frédéric ELU Madame Florence LIENARD (suppléante 2) Monsieur Thomas HALLUIN Madame Isabelle HUBLART (suppléante 3)	Monsieur Pierre PLACE Madame Dominique BUSSIGNIES (suppléante 4) Monsieur Guy JATIVA Monsieur Freddy SZYMCAK (suppléant 5)	
LA SENTINELLE	Monsieur Patrick PENAUD Madame Martine FLAMEY Madame Christine LACAM	Madame Héléne DOLEZ Monsieur Loïc HOUPE	

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
THIANT	Madame Sylvie DEVOS Madame Sylvie NICOLAS (suppléante 1) Madame Sylvaine GERARD Madame Armelle BOURLET (suppléante 2) Madame Céline TRACHMAN Monsieur Christophe DESPINOY (suppléant 3)	Madame Françoise BAR – DESESPRINGALLE Monsieur Sylvain LEFEBVRE (suppléant 4) Monsieur Jean-Michel HARBONNIER Monsieur Jimmy LAURENT (suppléant 5)	
TRITH SAINT LEGER	Monsieur Yves TONNEAU Monsieur Eric GUERDIN Monsieur Pascal GABET	Monsieur Alain LAMBERT	Madame Marie-Paule COURBEZ
VALENCIENNES	Monsieur Maurice SPRATBROW Monsieur Franck KOLLER Monsieur Michaël MARTINEZ	Monsieur Didier LEGRAND	Monsieur José PRESSOIR
VIEUX CONDE	Monsieur Germain DAPSENCE Madame Anne-Sophie ROSART (suppléante 1) Madame Malika BOUHEZILA Monsieur Romuald CLIMPOINT (suppléant 2) Monsieur Michael PETIT-JEAN Madame Carine MULETTE (suppléante 3)	Madame Marie-France LEMOINE Monsieur Franck AGAH (suppléant 4) Monsieur Michel LATAWIEC Monsieur Charles AGAH (suppléant 5)	

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes

« Signé »
Guillaume QUENET

